



Programmation 2021 -2027
du FEDER Axe urbain



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Informations sur les régimes d'aide d'État

De manière générale, toute opération qui aurait une vocation économique au sens large (« toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné ») s'inscrit dans le cadre d'un Régime d'Aide d'État (RAE) et doit prouver, par l'envoi d'une lettre d'intention à la Région en amont de tout engagement relatif à l'opération, l'effet incitatif de l'aide.

Il est à noter que le soutien au secteur culturel (infrastructures et activités culturelles) n'est pas soumis à l'obligation de prouver l'effet incitatif de l'aide, quand bien même il est concerné par un régime d'aide¹.

En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter les services du Pôle métropolitain qui vous mettront en relation avec les instructeurs de la Région.

La réglementation européenne indique qu'un projet est soumis à un régime d'aide d'État dès lors que les cinq conditions ci-après sont vérifiées cumulativement :

1. L'aide est attribuée à une entreprise au sens européen
 - Une collectivité ou une association exercent une activité économique et sont considérées comme une entreprise.
2. L'aide est d'origine publique
 - C'est le cas pour la Programmation 2021-2027 du FEDER (fonds européens attribués par les Etats).
3. L'aide est sélective
 - C'est le cas pour la Programmation 2021-2027 du FEDER (présence de critères d'éligibilité et de sélection).
4. L'aide fausse ou menace de fausser la concurrence
 - Dès lors que le projet inclut une **dimension génératrice de recettes** (ex. création de locaux commerciaux, réhabilitation d'un atelier de fabrication, accueil d'un service périscolaire, etc.), cette condition est vérifiée.
5. L'aide affecte ou menace d'affecter les échanges intra-UE
 - Il n'existe pas de périmètre précis pour vérifier cette condition : dans le doute, il est donc préférable d'adresser une lettre d'intention.

Lorsque le projet n'est pas soumis à l'obligation de prouver l'effet incitatif de l'aide² : l'éligibilité des dépenses débute **au plus tôt au 1er janvier 2021**, sous réserve que l'opération ne soit pas matériellement achevée avant le dépôt de la demande d'aide (dépôt sous Synergie). En cas de marché public, le marché peut être lancé et conclu avant 2021 mais l'émission du bon de commande doit être postérieure au 1er janvier 2021.

¹ Cf. [Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.](#)

² cf. voir annexe sur l'application d'un Régime d'Aide d'État

Lorsque le projet est soumis à l'obligation de prouver l'effet incitatif de l'aide,³ aucun engagement juridique contraignant ne doit être passé avant le dépôt du dossier d'aide ou de la lettre d'intention.

Exemples d'engagements juridiques contraignants : signature d'un bon de commande ou d'un devis.

Dans le cas d'un marché public, le lancement de la consultation et la sélection des offres peuvent être antérieurs au dépôt de la lettre d'intention mais la notification du marché devra être envoyée et l'acte d'engagement devra être signé après réception de la lettre d'intention (en effet, c'est la notification et l'acte d'engagement qui sont considérés comme acte juridiquement contraignant).

- Lorsque le marché couvre uniquement l'opération FEDER (cas de l'achat d'un équipement dans le cadre d'un projet FEDER, rénovation d'un bâtiment financé FESI) => le dossier de demande d'aide doit être déposé avant l'envoi de la notification du marché au titulaire retenu (et donc avant la signature de l'acte d'engagement).
- Lorsque le marché est plus large que l'opération FEDER => le marché peut être passé, notifié et signé avant le dépôt de la demande d'aide. Par contre, l'engagement juridique contraignant qui lance la procédure d'achat des dépenses du projet (comme par exemple le bon de commande de l'une des dépenses du projet) doit être passé après le dépôt du dossier de demande d'aide. Seules les dépenses passées sur ce bon de commande et les suivantes seront éligibles au projet FEDER.

Par ailleurs, pour tous les projets d'infrastructures locales susceptibles de s'inscrire dans un RAE :

- La mise à disposition de l'infrastructure (ex. espaces commerciaux ou industriels) aux utilisateurs intéressés est réalisée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.
- En cas d'utilisation / location ou de vente de l'infrastructure, le prix pratiqué devra correspondre au prix du marché ;
- En cas de concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure, l'attribution de celle-ci devra être réalisée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation des marchés publics.

Modèle de lettre d'intention pour prouver l'effet incitatif de l'aide : <https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/lettre-d'intention/>

/!\ La lettre d'intention « fige » le volume maximum de la demande d'aide. Il convient donc de l'envoyer lorsque le budget prévisionnel de l'opération est stabilisé.

/!\ Il convient de s'assurer de la complétude des informations demandées pour que la lettre d'intention soit réputée valable.

/!\ Il convient d'anticiper l'envoi de la lettre d'intention : en effet, c'est le jour de réception, par l'Autorité de Gestion, de la lettre d'intention, qui fait foi (et non la date d'envoi par le porteur de projet).

³ cf. voir annexe sur l'application d'un Régime d'Aide d'État